

**CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PARTIEL**  
**REEMPLACEMENT D'UN SALARIÉ ABSENT AVEC TERME PRÉCIS**  
- absence de courte durée -

**Entre les soussignés :**

La Société **ELIOR ENTREPRISES**, ayant son siège social au 61/69, rue de Bercy - 75012 Paris, représentée, pour sa Direction Régionale Sud Ouest, située : 78, rue Saint Jean - 31130 BALMA, par Monsieur Sébastien LE LAY, agissant en qualité de Chef Gérant d'une part,

et **Madame Mélanie RICARD** demeurant : 57 RUE DE LA CIBLE - 16000 ANGOULEME, ci-après dénommé le « co-contractant » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Engagement**

A compter du **25 juin 2014**, le co-contractant qui se déclare libre de tout engagement, est engagé à durée déterminée, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, en qualité de **EMPLOYEE DE RESTAURATION (code 419)** rattaché à l'emploi repère **EMPLOYEE DE RESTAURATION (code 001)** correspondant au **niveau I** de la CCN, avec le statut **Employé**, pour une période allant **du 25 juin au 06 juillet 2014 inclus**.

Le présent contrat à durée déterminée est soumis aux dispositions de la Collective Nationale du Personnel des Entreprises de Restauration de Collectivités et a fait l'objet d'une déclaration nominative préalable à l'URSSAF de Toulouse sous la référence en cours d'immatriculation. Il est établi conformément aux dispositions de l'article L 1242-1 du Code du Travail et a pour objet d'assurer le remplacement de Madame Antoinette BASSET qui est employée en qualité de Employée de restauration pendant son absence pour Arrêt Maladie.

**Article 2 : Essai**

Le présent contrat à durée déterminée ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de 1 jour, durant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis ni indemnité. Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés, ...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

**Article 3 : Lieu de travail**

L'établissement d'affectation du co-contractant est le restaurant **MSA ANGOULEME (6473)** situé : 18-20 Rue de la Gloire à Angoulême.

**Article 4 : Durée de travail**

La durée hebdomadaire de travail du co-contractant est de **25 heures**.

Cet horaire est réparti entre les jours de la semaine de la façon suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Temps de travail effectif *	5 h	5 h	5 h	5 h	5 h	RH	RH

\* hors temps de pause et de repas

La répartition des horaires de travail sera affichée sur le restaurant.

Cette répartition pourra être modifiée pour surcroît de travail lié aux demandes du client ou à une prestation particulière, pour remplacer une personne de l'équipe, pour s'adapter à l'organisation du client ou suite à un changement du lieu d'affectation du co-contractant.

Cette nouvelle répartition sera notifiée par écrit avec un délai de prévenance de 7 jours.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur au sein de ELIOR Entreprises le temps d'habillage et de déshabillage est exclu du temps de travail effectif et, en contrepartie, le co-contractant bénéficiera d'une prime journalière de 1/20 de 3 Minimum Garanti sans pouvoir être inférieure à 0.52 € par jour effectivement travaillé, si son activité nécessite le port d'une tenue de travail.

#### **Article 5 : Heures complémentaires**

En fonction des nécessités de service, le co-contractant pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de 25% de son horaire contrat et dans la limite de 34 heures 50, soit 6.25 heures par semaine.

Il sera informé une semaine à l'avance de la modification de ses horaires liée à l'accomplissement de ces heures complémentaires. Il devra prévenir son Responsable dans les 48 heures qui précèdent l'accomplissement de ces heures de sa décision d'accepter ou de refuser.

#### **Article 6 : Rémunération**

A titre de rémunération, le co-contractant percevra un salaire de base brut mensuel de **1 032.45 €uros.**

De surcroît, et conformément aux règles en vigueur actuellement dans l'entreprise, le co-contractant pourra bénéficier, si sa présence au sein de l'entreprise venait à se poursuivre, à compter de son 7ème mois de présence, d'une quote-part 13ème mois représentant 8,33% du salaire de base mensuel.

#### **Article 7 : Congés payés**

Le co-contractant bénéficiera de congés payés dont les modalités de calcul et d'attribution sont régies par les articles 17 et 18 de la CCN, ainsi que par les procédures internes mises en place par l'entreprise.

#### **Article 8 : Avantages sociaux**

L'attribution d'un avantage nourriture s'effectuera dans le cadre des dispositions de l'article 22 de la CCN.

Par ailleurs, la signature du présent contrat entraîne de plein droit l'affiliation du co-contractant à la caisse de retraite complémentaire CIRASIC, 5, rue de Dunkerque - 75848 PARIS CEDEX 10, ainsi que, le cas échéant et conformément aux règles en vigueur dans l'entreprise, son adhésion au régime de prévoyance obligatoire souscrit par ELIOR ENTREPRISES auprès du Cabinet MERCER S. A. - 164-174, rue Victor Hugo - 92536 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

#### **Article 9 : Obligations**

Le co-contractant s'engage pendant la durée de son contrat d'une part, à respecter les instructions qui pourront lui être données par l'entreprise et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de celle-ci, et d'autre part, à informer l'entreprise sans délai, de tous changements qui interviendraient dans son état civil, sa situation familiale ou son adresse.

#### **Article 10 : Fin du contrat**

A la date du 06 juillet 2014, le présent contrat prendra fin de plein droit et sans formalité.

Fait en double original à : Balma, le 25 juin 2014

| Signature |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| HR        |

Pour ELIOR ENTREPRISES

Monsieur Sébastien LE LAY

Signature



**ELIOR ENTREPRISES**

M.S.A - CDPF 006473

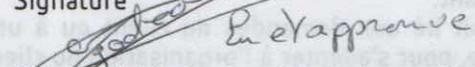
18-20, rue de la Loire

16000 ANGOULEME

Tél 05 45 94 03 95

Madame Mélanie RICARD

Signature



faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"